

Numéro: 20200228007108

Établi le : 28/02/2020 Validité maximale: 28/02/2030



Logement certifié

Rue: Haut-Vâ n°: 29 boîte: 1

CP:6960 Localité: Vaux-Chavanne

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de43 294 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 253 kWh/m².an



A++ Espec ≤ 0

Exigences PEB Réglementation 2010

253 $170 < E_{spec} \le 255$ Performance moyenne du parc immobilier 255 < Espec ≤ 340 wallon en 2010

 $340 < E_{spec} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques



excessifs faibles moyens

Performance des installations de chauffage



bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante satisfaisante

excellente bonne

Système de ventilation



incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

partiel

sol. therm. sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01415

Nom / Prénom : CONTOR Laurie Adresse: Rue des Grands - Sarts

n°:5

Localité: Neuville - En - Condroz CP:4121

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.1.

Date: 28/02/2020

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be